

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	11	3	14

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 novembre 2024

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Sophie JACOB-GAUTHERET, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Patricia CHAMBARD
MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY, Laurent CLAUS

Absents excusés : MME Annie CHARTREZ (donne pouvoir à Martial CHEVALIER)

MM. Loïck YONNET, Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT), Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY).

A été élu secrétaire : Monsieur Christophe JOLY

Objet : REMUNERATION RECENSEMENT POPULATION 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de trouver 2 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en janvier et février 2025,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur le mode et le montant de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **16 janvier au 15 février 2025**.
- **DECIDE** de recourir à **un agent communal** pour le premier poste d'agent recenseur. Il sera rémunéré en heures complémentaires et supplémentaires.
- **DECIDE** de recourir à un agent extérieur pour le deuxième poste d'agent recenseur. Il sera recruté en qualité d'agent contractuel de droit public et sera rémunéré comme suit :
 - 1.30 euros brut par feuille de logement remplie
 - 1.85 euros brut par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront en complément, 50.00 € (brut) pour chaque séance de formation et les frais de carburant.

- **DECIDE** que la rémunération du coordonnateur communal, désigné par arrêté du Maire en date du 07 juillet 2024 pourra être sous la forme :
 - D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
 - D'heures complémentaires et supplémentaires
- **PRECISE** que la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus lors de l'établissement du budget principal communal de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT

